

# outil 13 Pourquoi les ONG sont-elles invitées à participer au MRM ?

## Fiche d'information

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité souligne que le MRM « devra fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements et des acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, y compris au niveau des pays » (S/RES/1612 (2005), para. 2(b)). En outre, les lignes directrices du MRM énoncent que:

*Les ONG internationales et locales jouent un rôle central dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, à tous les niveaux. Dans le pays, elles sont souvent le premier contact des populations touchées et constituent donc une importante source d'information pour le MRM, particulièrement cruciale pour fournir un programme d'intervention approprié pour les enfants. La participation des ONG au mécanisme est une question très sensible, compte tenu des risques que cela pose pour leur personnel et leurs programmes. Le niveau d'engagement des ONG, notamment au sein du Groupe de travail MRM, est une décision qui doit être prise par les ONG elles-mêmes dans chaque contexte national. Dans certaines situations, les ONG sont membres à part entière du Groupe de travail MRM, tandis que dans d'autres, elles peuvent interagir avec le mécanisme de manière informelle, en fournissant des informations et des alertes sans avoir de rôle visible<sup>7</sup>.*

Les ONG jouent également un rôle crucial **avant et après le MRM** :

- Les ONG sont souvent présentes sur le terrain avant ou au tout début d'un conflit et les **informations** dont elles peuvent disposer sur les violations graves constituent une base importante pour identifier les auteurs et mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

- Une fois que le MRM mis en place dans un pays donné se termine, les ONG peuvent être en mesure d'assurer **le suivi à long terme des programmes d'intervention** établis pour remédier aux violations graves, ce qui constitue une **stratégie de prévention** essentielle dans des environnements instables. Au cas où le conflit s'embrase à nouveau après la fin du MRM, les ONG sont dans une position unique pour **alerter l'ONU** au sujet de tout nouveau cas de violations graves.

## autres outils pertinents

-  **outil 14** – Fiche d'information 'les raisons de la participation des ONG au MRM'
-  **outil 15** – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'

## autres documents

- *Passer à l'action et bien faire les choses ; Étude mondiale sur Le Mécanisme de surveillance et communication de l'information dirigé par l'ONU concernant les enfants et les conflits armés, Watchlist on Children and Armed Conflict (2008).*
- *The Monitoring and Reporting Mechanism on grave violations against children in armed conflict in Nepal: a civil society perspective, Partnerships for Protecting Children in Armed Conflict (2012)*

<sup>7</sup> Ligne directrice et manuel de terrain du mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants en situation de conflits armés, OSRSG-CAAC, UNICEF, DOMP, juillet 2011, p.12